

JSA TECHNOLOGY
SOCIETE ANONYME
Capital social : 251 600 euros
Siège social : 10 Rue des Hibiscus-Moudong Centre ZI Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
RSC PAP 497 646 091

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 29 Décembre,

A 9 h,

Les actionnaires de JSA TECHNOLOGY, Société anonyme au capital de 251 600 euros, numéro RCS POINTE-A-PITRE 497 646 091, numéro SIREN : 497 646 0091, dont le siège social est situé 10 rue des Hibiscus Moudong centre - ZI Jarry - 97122 Baie-Mahault, se sont réunis à Baie-Mahault en assemblée générale, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 30 novembre 2017 envoyé par le Conseil d'administration.

La convocation a été effectuée par Monsieur APATOUT Gilles, Président de la SA JSA TECHNOLOGY.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

M. Gilles APATOUT, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Mme Myriam DEFOE, actionnaire.

M. Philippe BREDENT, représentant ACTIVE AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus d'un cinquième des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de celle-ci:

- Les les avis de convocation, savoir un exemplaire du B.A.L.O. ainsi que la copie des lettres de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives, ;

- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31/12/2016 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, les rapports du Commissaire aux comptes, et les projets de résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- Affectation du résultat ;
- Maintien de l'activité ;
- Conventions réglementées ;
- Nomination de Myriam DEFOE en tant qu'administratrice ;
- Pouvoir pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après l'échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuel arrêtés au 31 décembre 2016, faisant ressortir un chiffre d'affaires de 5 002 968 € et se traduisant par un résultat bénéficiaire de 1 319 855 €.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, décide en conséquence d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 319 855 € de la manière suivante :

- AU POSTE REPORT A NOUVEAU POUR UN MONTANT DE 1 319 855 €.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration, à l'effet de passer ces conventions.

En particulier, JSA TECHNOLOGY a conclu, avec la société NOVUNDI une convention de Cash Pooling ayant pour objet de favoriser une gestion optimale de la trésorerie de la société adhérente en organisant le placement de ses excédents ou le financement de ses besoins de trésorerie à court terme en fonction de sa situation financière.

Produits chez NOVUNDI pour les trois exercices précédents :

	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N-2
Montant (euros)	33 916, 99 €	4.353,74 €	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce, l'associé unique prend acte des conventions conclues pendant l'exercice écoulé entre la société et l'associé unique.

En outre, la société NOVUNDI réalise des prestations de services au profit de la société JSA TECHNOLOGY, à savoir :

- Assistance dans l'organisation administrative de la société ;
- Prestations de services comptables ;
- Suivi de la trésorerie et organisation financière ;
- Assistance dans le cadre de la gestion du personnel ;
- Etablissement des bulletins de salaires et des déclarations sociales ;

- Assistance dans le domaine de la gestion des ressources humaines ;
- Assistance en matière juridique et fiscale ;
- Assistance dans le développement de la société et dans la consolidation de la clientèle de la société ;
- Assistance dans la fonction d'achats, de sous-traitance,
- Assistance en informatique,
- Mise à disposition de moyens informatiques, du réseau informatique et wifi ;
- Assistance dans la gestion des contrats d'assurance
- Assistance dans la réalisation des appels d'offres ;
- Mise en œuvre de la stratégie de la société.
- Mise en disposition d'un hall d'accueil, de bureaux et de places de stationnement

Ces prestations feront l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle d'un montant hors taxes de 175 000 euros au titre de l'année 2016.

Cette facturation forfaitaire fait l'objet d'une réactualisation annuelle selon le développement de l'activité de la société et l'évolution du coût de réalisation des prestations.

Cette convention est reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une des parties au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : NOMINATION DE MYRIAM DEFOE EN TANT QU'ADMINISTRATRICE

L'assemblée générale ratifie la nomination de Myriam DEFOE comme administrateur, en remplacement de Pierre NOËL, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 h 00.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

A Baie-Mahault, le 29 Décembre 2017

Signatures :

M. Gilles APATOUT
Le Président

JSA Technology
SA au Capital de 251 600 €
10, Rue des Hibiscus - Moulong Centre - 97122 BAIE-MAHAULT
Tél. : 0590 23 23 70 - Fax : 0590 94 48 58
Siret : 497 646 091 00023 - APE : 4321 A

